

**Commune de
Saint-Bonnet-Tronçais**

Plan Local d'Urbanisme

Document n°7

ANNEXES SANITAIRES

Arrêté par Délibération du Conseil Municipal en date du :

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
TROYES - AUXERRE - NEVERS

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Nord Rive Droite du Cher, à partir du captage de Pré Vallon situé sur la commune de VALLON-EN SUILLY, et du château d'eau de MEAULNE, via des canalisations de diamètre 150.

Le secteur des Breures est alimenté par le captage d'eau potable de Cros-Chaud, au lieu dit « les Chaumes » (parcelle A1 n°18), à SAINT-BONNET-TRONCAIS. Le puits de Cros-Chaud alimente seul la commune d'AINAY-LE-CHATEAU. Ce réseau, géré par la Commune d'Ainay-le-Château, est exploité par la société VEOLIA EAU CGE DU CHER. Les eaux proviennent des marnes du Bourbonnais.

Les périmètres de protection de ce captage sont en cours de définition au moment de l'élaboration du PLU : périmètre de protection immédiate, et périmètre de protection rapprochée.

La protection de la ressource en eau potable s'inscrit plus largement dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne élaboré de 1993 à 1996, et approuvé par arrêté préfectoral. Le SDAGE est actuellement en cours de révision.

Le Bassin Loire- Bretagne couvre notamment l'ensemble du bassin-versant de la Loire et de ses affluents. Le PLU doit être compatible avec les orientations générales du SDAGE en terme préservation, de gestion équilibrée de la ressource en eau, et d'objectifs de qualité et de quantité.

LE RESEAU D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il existe un centre de secours sapeurs-pompiers sur place, au bourg. La protection incendie dépend du Service Départemental de Secours de Montluçon (SDIS 03).

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable (par l'intermédiaire de bouches ou de poteaux incendie), ou à partir des nombreux points d'eau naturels ou artificiels.

La réglementation actuelle :

Elle prévoit de disposer d'un point d'eau de 60 m³/h à moins de 200 mètres des constructions, ou d'une réserve d'eau naturelle ou artificielle d'une capacité de 120 m³, avec des règles d'accessibilité.

Cette règle est assouplie en zone rurale (cas de Saint-Bonnet-Tronçais) : est nécessaire un point d'eau de 30 m³/h ou d'une réserve de 60 m³ à une distance maximale de 400 mètres pour la plupart des habitations, les bâtiments agricoles, et les lieux publics sans hébergement.

Les constructions doivent répondre à des critères définis : surface développée inférieure à 500 m² (dérogations possibles pour certaines parties d'exploitations agricoles), distance de 6 mètres vis à vis d'une autre habitation, ou de 12 mètres vis-à-vis d'un risque particulier.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

L'assainissement est une compétence déléguée au SIVOM de Nord Rive Droite du Cher.

Etat actuel

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement présente trois types de canalisations.

La commune est équipée d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, avec des réseaux d'assainissement collectif de type séparatif (eaux usées, eaux pluviales) et unitaire sur deux principaux secteurs urbanisés de la commune : le Bourg, Tronçais

Le Bourg

Un réseau unitaire dessert une partie du centre bourg, et les secteurs des Mazes, du Petit Village, et de La Croix des Sapins.

Un réseau séparatif dessert le reste du centre bourg (secteur proche de l'église), le site touristique de Champ Fossé, le centre d'accueil, la maison de retraite, les secteurs de Labeaume, Morat, La Martinière, et de la Route d'Ainay-le-Château. Le secteur bâti le plus récemment et à bâtir de La Croix des Sapins est équipé d'un tel réseau

Des portions de réseaux pluviaux busés se trouvent à Champ Fossé, Morat, Labeaume, Le Petit Paris, la Genetelle....

En dehors de ces réseaux, les écoulements pluviaux ne sont pas canalisés.

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1200 Equivalents-Habitants (EH) est située au lieu-dit La Martinière au Nord du bourg. La station a été mise en service en 1977. Le milieu récepteur est la Sologne

D'après le bilan de fonctionnement réalisé en 2005, cette installation est en sous charge hydraulique (en moyenne de 70% en 2005), et en sous-charge organique (de 25% en moyenne).

Le bilan de fonctionnement de la station est satisfaisant. La qualité du rejet est bonne.

Tronçais

Un réseau unitaire dessert une partie du hameau au niveau du CPIE. Un réseau séparatif l'avenue Nicolas Ramboug le long de l'étang, jusqu'à l'ancienne halle à charbon. Il rejoint ensuite la station d'épuration de Tronçais au nord-ouest du hameau, en aval de l'étang de Tronçais.

La station d'épuration, de type lit bactérien, a été mise en service en 1993. Son milieu récepteur est la Sologne. Sa capacité est de 80 Eq / hab.

L'ensemble de l'unité de traitement est vétuste et la capacité de traitement est insuffisante pour les projets établis dans l'étude de zonage d'assainissement. La qualité de l'eau était médiocre en 2004.

En son état actuel, le projet de PLU doit permettre la réhabilitation de cette station, avec la construction d'une nouvelle unité, compte tenu des orientations du schéma d'assainissement et des enjeux d'aménagement sur le site.

Assainissement individuel

Le reste du territoire communal est en assainissement individuel.

Etat projeté

Le schéma directeur d'assainissement collectif réalisé en 1999 a retenu les orientations suivantes :

- étendre le réseau collectif de Tronçais, augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration existante ; construction éventuelle d'une nouvelle station,

- le hameau des Breures est aujourd'hui en assainissement autonome ; un assainissement collectif est à envisager à terme, compte tenu du développement urbain réalisé dans ce secteur, et des périmètres de protection du captage d'eau potable de Crot Chaud, exigeant à terme le raccord des constructions d'habitation existantes et futures à un réseau collectif d'assainissement
- envisager à terme le raccordement du hameau de Pied-de-Nid au réseau du bourg
- maintenir le reste du territoire communal en assainissement autonome aux normes (types d'installations à réviser sur l'habitat dispersé de la commune, en fonction des exigences et de l'évolution de l'habitat).

La topographie souvent plane et faiblement vallonnée de la commune impose des contraintes en termes de réalisation de l'assainissement collectif (contre pentes).

Des difficultés pour les mêmes raisons prévalent aussi pour l'assainissement autonome, les sols étant souvent défavorables à inaptes pour des solutions classiques par épandage. Des systèmes de type filtres à sables verticaux drainés ou horizontaux sont exigés sur la totalité des secteurs de la commune : Sologne, Pied de Nid, La Pelloterie, Bel Air / Le Passage / Les 4 Vents, Les Rivaux, Bourimont, Le Grand Baignerault, St-Mamet, La Bergerie – les Popelards, Le Petit Baignerault, Chavannes, Richebourg, Languilly, Les Grapperons, Boulivier, L'Avignon, Rocigneux, Les Breures.

COLLECTE DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du secteur de Cérilly. Les déchets sont acheminés à Moulins-sur-Allier (03).

La collecte des déchets ménagers est organisée sur la commune avec des points de regroupement.

La collecte sélective du verre, du papier, des emballages ménagers, des déchets verts, et des déchets inertes s'effectue en apport volontaire

Une collecte d'encombrants existe aussi.